



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

SERVICE DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Affaire suivie par M. Jacques PEISERT

Tél. : 05 63 45 61 83

Courriel : jacques.peisert@tarn.gouv.fr

Référence : ICPE n° 2013-0126

Arrêté du 28 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2012 modifié relatif à la commission de suivi de site du centre de traitement et de stockage de déchets dangereux ultimes (CTSDU), situé au lieu-dit « Mariole » sur la commune de Graulhet

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 110-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-2-1, L. 511-1 et R. 125-5 à 125-8-5 ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017, paru le 11 décembre 2017 au recueil des actes administratifs de la préfecture, portant délégation de signature à M. Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2007 autorisant la société OCCITANIS à modifier les conditions d'exploitation du centre de traitement et de stockage de déchets dangereux situé au lieu-dit « Mariole » sur la commune de Graulhet, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 février 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 relatif à la commission de suivi de site du centre de traitement et de stockage de déchets dangereux ultimes (CTSDU) situé au lieu-dit « Mariole » sur la commune de Graulhet, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Tarn en date du 24 avril 2015 ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux de Graulhet (19 octobre 2017), Labessière-Candeil (28 septembre 2017), Montdragon (9 juin 2017) et Saint-Julien-du-Puy (4 septembre 2017) ;
- Vu le courrier du président du conseil départemental du Tarn en date du 14 septembre 2017 ;
- Vu les lettres du directeur de la société OCCITANIS en date des 4 septembre, 18 octobre et 22 décembre 2017 ;

- Vu le courrier du président de l'association de pêche de Graulhet en date du 20 octobre 2017 ;
- Vu le courriel de Mme Marie-Claire CONTIS, présidente de l'association pour la protection de l'habitat, des voiries et de l'environnement de Graulhet en date du 26 septembre 2017 ;
- Vu le courrier du président de l'association pour la protection du bassin graulhérois en date du 10 septembre 2017 ;
- Vu le courrier de la présidente de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Tarn en date du 27 septembre 2017 ;
- Vu le courriel de Mme Espérance GIRAL, de l'Union Protection Nature Environnement Tarn, en date du 10 novembre 2017 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la composition de la commission de suivi de site du centre de traitement et de stockage de déchets dangereux ultimes (CTSDU) situé au lieu-dit « Mariole » sur la commune de Graulhet, le mandat de ses membres étant arrivé à expiration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}. – Actualisation de la composition de la commission

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 relatif à la commission de suivi de site du centre de traitement et de stockage de déchets dangereux ultimes (CTSDU) situé au lieu-dit « Mariole » sur la commune de Graulhet, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015, qui fixe la composition de cette commission, est modifié de la façon suivante.

La commission, présidée par le préfet ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit.

Collège des représentants des administrations de l'Etat

- Le préfet du Tarn ou son représentant
- Le chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspection des installations classées, ou son représentant
- Le délégué départemental de l'agence régionale de santé ou son représentant

Collège des représentants des collectivités territoriales

- Conseil départemental du Tarn

Titulaire : M. Bernard BACABE, conseiller départemental du canton « Graulhet »

Suppléant : Mme Florence BELOU, conseillère départementale du canton « Graulhet »

- Commune de Graulhet

Titulaire : M. Claude FITA, maire

Suppléant : M. Christian SERIN, conseiller municipal

- Commune de Labessière-Candeil

Titulaire : M. Alain COLLET, conseiller municipal

Suppléant : M. Patrick DELCROIX, conseiller municipal

- Commune de Montdragon

Titulaire : M. Gilbert VERNHES, maire

Suppléant : M. Michel D'HOSTINGUE, adjoint au maire

- Commune de Saint-Julien-du-Puy

Titulaire : M. Serge FAGUET, maire

Suppléant : Mme Magali CENDRES, conseillère municipale

Collège des représentants des riverains ou des associations de protection de l'environnement

- Association agréée de la pêche et de protection du milieu aquatique de Graulhet

Titulaire : M. Claude BOUSQUET, trésorier

Suppléant : M. Maurice TISSANDIÉ, président

- Association pour la protection du bassin graulhétols

Titulaire : M. Jean BEZES, président

Suppléant : M. Philippe SUDRE

- Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire : M. Francis POVERT

Suppléant : M. Patrice LE PEILLET

Collège des représentants de l'exploitant

Deux représentants désignés par le président de la société OCCITANIS et leurs suppléants

Titulaires : M. Thierry GOSSET, président directeur général

M. Flavien RABUSSEAU, directeur du site

Mme Anne ZELLER, directeur technique

Suppléants : M. Vincent LINTZ, responsable exploitation

M. Bruno GILARDIN, directeur recherche et développement

Mme Audrey MORAND, ingénieur projets

Collège des représentants des salariés

Deux représentants désignés parmi les salariés protégés de l'entreprise et leurs suppléants.

Titulaires : Mme Colette MATHEU, responsable de laboratoire

M. Bernard MALET, technicien de maintenance

Suppléants : M. Karim GHEZIEL, technicien de laboratoire

M. Alain DURAND, chef d'équipe

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans.

En cas de vacance, il est procédé au remplacement du membre concerné pour la période du mandat restant à courir.

Article 2. - Pondération des voix par collège

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 relatif à la commission de suivi de site du centre de traitement et de stockage de déchets dangereux ultimes (CTSDU) situé au lieu-dit « Mariole » sur la commune de Graulhet, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015, qui précise le fonctionnement de cette commission, est modifié de la façon suivante en ce qui concerne la pondération des voix entre les collèges.

Chacun des cinq collèges de la commission bénéficie du même poids dans la prise de décision : 60 voix. La pondération des voix par collège est la suivante :

- Collège des représentants des administrations de l'Etat : chaque membre dispose de 15 voix.
- Collège des représentants des collectivités territoriales : chaque membre dispose de 12 voix.
- Collège des représentants des riverains ou des associations de protection de l'environnement : chaque membre dispose de 20 voix.
- Collège des représentants de l'exploitant : chaque membre dispose de 20 voix.
- Collège des représentants des salariés : chaque membre dispose de 30 voix.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

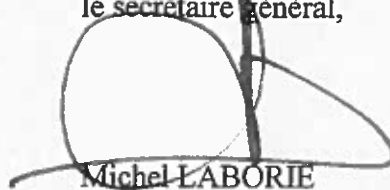
Le reste sans changement.

Article 3. - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, les maires de Graulhet, Labessière-Candeil, Montdragon et Saint-Julien-du-Puy et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les mairies des communes précitées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la commission.

Fait à Albi, le 28 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Michel LABORIE

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.